



Sologne des Rivières

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 AVRIL 2017**

Le trois avril deux mille dix-sept, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes, à La Ferté-Imbault (41300), après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 22

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT :

Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,

ORÇAY :

Madame Michèle MOREAU

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE :

Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN délégués titulaires,

SALBRIS :

Monsieur Olivier PAVY, Madame Marie-Laure CHOLLET, Monsieur Jean-Yves THEMIOT, Madame Françoise VANDEMAELE, Madame Marie-Lise CARATY, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI (départ à 19h), Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS :

Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, Madame Corinne PENICAUD, délégués titulaires,

SOUESMES :

Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENE, délégués titulaires,

THEILLAY :

Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, Madame Mauricette ROQUE, délégués titulaires.

Absents excusés et Pouvoirs : 5

Monsieur René POUJADE – Pouvoir à Madame Françoise VANDEMAELE

Madame Emmanuelle ROEKENS – Pouvoir à Madame Marie-Lise CARATY

Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI – Pouvoir à Monsieur Olivier PAVY à partir de 19h

Monsieur Jean CHICAULT – Pouvoir à Monsieur Jean-Yves THEMIOT

Monsieur Philippe DEBRE – Pouvoir à Madame Christiane LALLOIS

Madame Stéphanie DARDEAU – sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard CHOPIN

Madame SCIOU, Directrice Générale des Services (DGS), Mesdames BESSÉ et BOISSIERE, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Gérard CHOPIN est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3- EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ECONOMIQUE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président rappelle que dans le cadre de l'application de la loi Notre du 7 août 2015, les statuts de la Communauté ont été révisés en juin 2016. Par courrier du 9 février dernier, Monsieur le Préfet émet des observations quant à la délibération du 8 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire par compétences de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières. Il rappelle en effet que certaines compétences ne peuvent, depuis la loi Notre, faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire, notamment dans le domaine économique qui relève des seules attributions des EPCI désormais. Il apporte également des précisions quant à la compétence « tourisme », inclus désormais dans le champ de la compétence économique.

Le Président précise que la délibération est donc annulée de par la terminologie utilisée « Définit l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences de la CCSR de la manière suivante » et repris dans le tableau annexé à celle-ci qui évoque le terme d'intérêt communautaire en lieu et place de critères.

Les communautés et les communes membres n'ont pas le choix de la rédaction de ces compétences au sein des statuts : ces derniers doivent faire apparaître le libellé des compétences prévu aux articles L 5214-16 du CGCT. Cependant, au sein de son champ de compétences ainsi établi, le conseil communautaire est libre de définir les priorités de l'action de la communauté au moyen de délibérations.

Il propose donc les faisceaux de critères suivants sur lesquels la collectivité se fonde pour déterminer les zones d'activités communautaires, étant précisé qu'il s'agit de faisceaux d'indices non cumulatifs ni prescriptifs :

- « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » :
- o La vocation d'activité mentionnée dans un document d'urbanisme
- o La zone présente une certaine superficie et cohérence
- o La zone regroupe un nombre supérieur à 5 emplois
- o La zone regroupe ou à vocation à regrouper plusieurs établissements et entreprises

Au regard de ces critères, les zones suivantes ont été identifiées (les zones en gras sont celles qui n'étaient pas d'intérêt communautaire) :

- **Zone artisanale Terre des mille bœufs à Theillay**
- **Zone d'activités RD2020 (site Faurécia et autres)**
- Le Jardin d'entreprises à Selles-saint-Denis
- **La zone artisanale des Plaines à Souesmes**
- **La zone artisanale « Les Combes » à Salbris**
- **La zone artisanale « Les Champs » à Salbris**
- **La zone d'activités « les Cousseaux » à Salbris**

- « Aides aux entreprises compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation »

Les aides à la création d'entreprises ou à l'extension d'activités économiques, dans le cadre des aides et régimes d'aides aux entreprises définis par la Région

Les aides à l'immobilier d'entreprises

Toutes autres aides ou actions qui entreraient dans le cadre d'une convention conclue avec l'État pour compléter les aides citées aux alinéas précédents

- « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

La politique commerciale reste de la compétence des communes. La communauté de communes apporte toutefois son aide et ses conseils techniques à l'ensemble des entreprises, artisans, commerçants et aux associations représentatives dans et hors périmètre des ZAE

Le soutien pourra être sous maîtrise d'ouvrage communautaire pour une opération de maintien du dernier commerce dans l'une des communes membres ou associée.

- « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

La compétence reste exercée via l'Association de l'Office de Tourisme de Sologne et le bureau d'information touristique de Salbris

4 budgets « économiques » sont à transférer à la Communauté correspondant à :

- Un budget pour la zone des mille bœufs à Theillay
- Un budget dénommé « lotissement du technoparc de Salbris »
- Un budget dénommé « site industriel des Cousseaux à Salbris »
- Un budget dénommé « ZA artisanales de Salbris » pour la zone des Combes et celle des Champs

Il sera proposé d'adopter les budgets annexes, lors de la prochaine réunion, à l'identique du prévisionnel des communes dans l'attente d'un rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui doit se prononcer dans l'année suivant le transfert de compétence (loi NOTRe 1^{er} janvier 2017). Dans l'attente de la mise en place de l'organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les communes concernées et la Communauté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4- EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS » AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'application de la loi Notre du 7 août 2015, les statuts de la Communauté ont été révisés en juin 2016. Par courrier du 9 février dernier, Monsieur le Préfet émet des observations quant à la délibération du 8 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire par compétences de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières. Il rappelle en effet que certaines compétences ne peuvent, depuis la loi Notre, faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire, notamment dans le domaine économique qui relève des seules attributions des EPCI désormais.

Il apporte également des précisions quant à la compétence « tourisme », inclus désormais dans le champ de la compétence économique.

La délibération est donc annulée de par la terminologie utilisée « Définit l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences de la communauté de communes Sologne des rivières de la manière suivante » et repris dans le tableau annexé à celle-ci qui évoque le terme d'intérêt communautaire en lieu et place de critères.

Les communautés et les communes membres n'ont pas le choix de la rédaction de ces compétences au sein des statuts : ces derniers doivent faire apparaître le libellé des compétences prévu aux articles L 5214-16 du CGCT. Cependant, au sein de son champ de compétences ainsi établi, le conseil communautaire est libre de définir les priorités de l'action de la communauté au moyen de délibérations.

Il est nécessaire dans le cadre de l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » de préciser les critères d'intervention de la communauté de communes Sologne des rivières selon le taux de fréquentation des équipements, à savoir une utilisation par l'ensemble des habitants de la communauté de communes Sologne des rivières et que ne seront reconnus d'intérêt communautaire que les équipements dont le taux de fréquentation est supérieur à 40% des entrées des habitants de la communauté de communes Sologne des rivières hors communes de localisation

de l'équipement et avec une utilisation possible pour l'ensemble des établissements scolaires intéressés du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES, SIS RUE DES COUSSEAUX, ENTRE LA VILLE DE SALBRIS ET LA CCSR

Le Président informe que par courrier du 4 janvier 2017, le SMICTOM a donné son accord à la Ville de Salbris pour rétrocéder le bâtiment sis Rue des Cousseaux qui se trouve sur l'emprise du foncier des services techniques mutualisés de la Ville et de la CCSR. Ce bâtiment va donc être réintégré dans l'actif de la Ville de Salbris.

Il est précisé qu'une convention de mise à disposition de ce bâtiment entre la Ville et la CCSR est également proposée afin d'assurer le stockage du matériel de la CCSR.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, et au vu de la destination de ce bâtiment, celui-ci est mis à disposition de la communauté de communes Sologne des rivières.

Il est donc proposé d'adopter une convention de mise à disposition dans le cadre de l'exercice des compétences de la communauté de communes Sologne des rivières et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Il s'agit d'une régularisation de fait ce bâtiment étant depuis juillet 2015 à disposition des services techniques de la Communauté de Communes.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise à disposition de ce bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SALBRIS NATATION ET LA CCSR POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE ET DU PERSONNEL

Dans le cadre du soutien aux acteurs du monde associatif, il vous est proposé de renouveler la convention cadre de partenariat entre la CCSR et l'Association Salbris Natation afin de formaliser la mise à disposition de locaux et de personnels pour organiser la promotion et la pratique de la natation et des activités aquatiques.

Des annexes à la convention-cadre détaillent les interventions auprès d'associations : à ce jour l'UNRPA, l'UNSS et le club de Kayak sont concernées par des mises à disposition.

Ces conventions sont établies pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ces documents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

7- INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS SUITE À L'APPLICATION DU PROTOCOLE « PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS »

Suite au protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations, les indices de rémunérations ont été revus. Les indemnités des élus ont été fixées, par délibération du 20 mai 2014, en nommant l'indice 1015 comme indice de référence. Il est donc nécessaire de modifier la délibération, au vu de cette réforme, afin qu'il ne se réfère plus à un indice précis mais à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est donc proposé de modifier la délibération de fixation des indemnités des élus à compter du 1^{er} février 2017, sans modification des taux précédemment applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8- MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AUX NOUVELLES DÉNOMINATIONS DANS LE CADRE DU « PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS »

Suite au protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations, ainsi que les avancements de grades et les promotions internes validés pour l'année 2017, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté en créant et en supprimant les postes nécessaires.

Actualisation du tableau des emplois pour la mise en application du protocole « Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations » :

Le nombre de grades de la catégorie C au 1^{er} janvier 2017 a été réduit de 4 à 3 par fusion des échelles 4 et 5. Les dénominations ont été modifiées comme suit :

Grades 2016	Echelles 2016	Echelles 2017	Grades 2017
Adjoint* 2 ^{ème} classe	Echelle 3	Echelle C1	Adjoint*
Adjoint* / Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	Echelle 4	Echelle C2	Adjoint* / Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint* / Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	Echelle 5		
Adjoint* / Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	Echelle 6	Echelle C3	Adjoint* / Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} classe

* *Adjoint technique, administratif et d'animation*

Création et suppression de postes :

Les membres du conseil communautaire sont informés qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

POSTES À CRÉER :

Avancement de grade

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}.

Recrutement d'un agent contractuel supplémentaire sur emploi non permanent pour la piscine

- 1 poste du 1^{er} au 31 août 2017 pour la surveillance du bassin.

POSTES À SUPPRIMER :

Sous réserve de l'avis du Comité Technique (suite aux avancements de grades, départs, etc)

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 2 postes d'attaché à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'opérateur des APS à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

9- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DU BUDGET GÉNÉRAL

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil communautaire,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte

BUDGET GENERAL

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

FONCTIONNEMENT + 24 409.91 €

INVESTISSEMENT - 116 817.90 €

RESULTAT DE CLÔTURE 2016

FONCTIONNEMENT + 150 237.01 €

INVESTISSEMENT - 79 427.96 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE : JARDIN D'ENTREPRISES

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil communautaire,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte

BUDGET ANNEXE DU JARDIN D'ENTREPRISES

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

FONCTIONNEMENT - 9 448.17 €

INVESTISSEMENT - 17 596.80 €

RESULTAT DE CLÔTURE 2016

FONCTIONNEMENT 11 009.67€

INVESTISSEMENT - 26 165.48 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE : SPANC

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil communautaire,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte

BUDGET ANNEXE DU SPANC

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

FONCTIONNEMENT - 345.46 €

RESULTAT DE CLÔTURE 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**12- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE : OTSR**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil communautaire,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des compte

BUDGET ANNEXE DE L'OTSR (vu la nécessité de clôturer ce budget, nous sommes toujours en attente du compte de gestion du receveur)

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

FONCTIONNEMENT - 9 594.67 €

INVESTISSEMENT + 2 241.59 €

RESULTAT DE CLÔTURE 2016

FONCTIONNEMENT + 3 064.73€

INVESTISSEMENT + 7 115.38 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**13- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DU BUDGET GÉNÉRAL**

Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du Budget Général et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par l'ordonnateur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016, les finances du Budget Général de la communauté de communes Sologne des Rivières en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Général.

BUDGET GENERAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		125 827.10 €		37 389.94 €		
Opération de l'exercice	7 809 957.75 €	7 834 367.66 €	249 101.53 €	132 283.63 €		
Totaux	7 809 957.75 €	7 960 194.76 €	249 101.53 €	169 673.57 €		
Résultat de clôture						
Restes à réaliser			38 188.78 €	36 522.50 €		
Totaux cumulés	7 809 957.75 €	7 960 194.76 €	287 290.31 €	206 196.07 €		
Résultats définitifs		150 237.01 €	81 094.24 €			

Monsieur Olivier PAVY, Président du Conseil Communautaire demande l'élection d'un Président de séance pour le vote du compte administratif 2016.

Madame Agnès THIBAUT, Vice-Présidente est élue présidente de séance.

Monsieur Le Président se retire pour le vote du compte administratif 2016,

Madame Agnès THIBAUT présente le Compte administratif du budget général au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DU BUDGET ANNEXE : JARDIN D'ENTREPRISES

Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe du Jardin d'Entreprises et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par l'ordonnateur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016, les finances du Budget Annexe du Jardin d'Entreprises de la communauté de communes Sologne des Rivières en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles. Procédant au règlement définitif du budget 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Annexe du Jardin d'Entreprises.

BUDGET ANNEXE DU JARDIN D'ENTREPRISES

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		20 457.84 €	8 568.68 €	
Opération de l'exercice	129 749.44 €	120 301.27 €	105 982.03 €	88 385.23 €
Totaux	129 749.44 €	120 301.27 €	105 982.03 €	88 385.23 €
Résultat de clôture				
Restes à réaliser				15 049.00 €
Totaux cumulés	129 749.44 €	140 759.11 €	114 550.71 €	103 434.23 €
Résultats définitifs		11 009.67 €	26 165.48 €	

Madame Agnès THIBAUT Vice-Présidente est élue président de séance.

Monsieur le Président se retire pour le vote du compte administratif 2016,
Madame Agnès THIBAUT présente le Compte administratif du budget annexe du Jardin d'Entreprises au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DU BUDGET ANNEXE : SPANC

Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe du SPANC et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par l'ordonnateur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016, les finances du Budget Annexe du SPANC de la communauté de communes Sologne des Rivières en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Annexe du SPANC.

BUDGET ANNEXE DU SPANC

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0.89 €		
Opération de l'exercice		1 838.00 €		
Totaux	2 183.46 €	1 838.89 €		
Résultat de clôture				
Restes à réaliser				
Totaux cumulés	2 183.46 €	1 838.89 €		
Résultats définitifs	344.57 €			

Madame Agnès THIBAUT Vice-Présidente est élue président de séance.
Monsieur le Président se retire pour le vote du compte administratif 2016,

Madame Agnès THIBAUT présente le Compte administratif du budget annexe du SPANC au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DU BUDGET ANNEXE : OTSR

Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe de l'OTSR et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par l'ordonnateur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016, les finances du Budget Annexe de l'OTSR de la communauté de communes Sologne des Rivières en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Annexe de l'OTSR.

BUDGET ANNEXE de l'OTSR

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		12 659.40 €		4 873.79 €
Opération de l'exercice	50 287.29 €	40 692.02 €		2 241.59 €
Totaux	50 287.29 €	53 352.02 €		7 115.38 €
Résultat de clôture				
Restes à réaliser				
Totaux cumulés	50 287.29 €	53 352.02 €		7 115.38 €
Résultats définitifs		3 064.73 €		7 115.38 €

Madame Agnès THIBAUT Vice-Présidente est élue président de séance.
Monsieur le Président se retire pour le vote du compte administratif 2016,

Madame Agnès THIBAUT présente le Compte administratif du budget annexe l'OTSR au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17- AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET GÉNÉRAL **BUDGET GENERAL**

Le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 150 237.01 € est affecté partiellement au compte R002 en excédent reporté de fonctionnement.
- Un déficit cumulé d'investissement de 79 427.96 €
- un solde négatif de restes à réaliser de 1 166.28 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'AFFECTER le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement: 80 594.24 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 69 642.77 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18- AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE : JARDIN D'ENTREPRISES **BUDGET ANNEXE JARDIN D'ENTREPRISES**

Le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 11 009.67 €
- Un déficit cumulé d'investissement de 26 165.48 €
- un solde positif de restes à réaliser de 15 049.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'AFFECTER le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

à titre obligatoire au 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement :
11 009.67€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19- AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE : SPANC

BUDGET ANNEXE DU SPANC

Le compte administratif présente un déficit cumulé de fonctionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'AFFECTER le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 de 344.57 € est affecté à au compte 002 en déficit reporté de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20- VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ POUR L'ANNÉE 2017

Le Président rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires, il a été proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité et donc de proposer les taux 2017 identiques à ceux de 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE VOTER les taux suivants :

NATURE DES TAUX	TAUX 2016	PRODUIT 2016	TAUX PROPOSE 2017	PRODUIT ATTENDU
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	23.36 %	1 391 725 €	23.36 %	1 459 821 €
Taxe d'Habitation	9.58 %	1 339 722 €	9.58 %	1 351 451 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	3.40 %	12 361 €	3.40 %	12 427 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à reporter ces taux sur l'état de notification (1259 FPU) 2016 et à le signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21- VOTE DES TAUX DE TEOM POUR L'ANNÉE 2017

Le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitements des Ordures Ménagères) a fait parvenir son besoin en produit attendu pour le fonctionnement 2017 au vu des bases d'imposition transmises par le pôle de fiscalité. La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières doit voter les taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour 2017 avec un service identique sur l'ensemble des 24 communes adhérentes.

COMMUNES	2017			TAUX
	COUT/HT	BASE TEOM	PRODUIT	
LA FERTE IMBAULT	93.97	868 570	111 177	12,80
MARCILLY-EN-GAULT	93.97	559 071	71 561	12,80
ORCAY	93.97	160 302	20 519	12,80
PIERREFITTE-SUR- SAULDRE	93.97	708 776	90 723	12,80
SALBRIS	93.97	5 087 303	651 175	12,80
SELLES-SAINT-DENIS	93.97	935 736	119 774	12,80
SOUESMES	93.97	789 694	101 081	12,80
THEILLAY	93.97	989 713	126 683	12,80
TOTAL PRODUIT ATTENDU			1 292 693	-

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE VOTER le taux de TEOM tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à reporter ces taux sur l'état de notification 1259 TEOM-I et à le signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22- ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Centre des Finances Publiques (CFP) de Lamotte Beuvron se trouve dans l'impossibilité de recouvrer les créances d'une administrée dont les enfants ont fréquenté les structures Petite Enfance, Enfance, Jeunesse en 2015 et 2016. La redevable a en effet été déclarée en surendettement et sa dette effacée par le tribunal. Par conséquent, le CFP demande au conseil communautaire d'admettre en non-valeur les 12 titres correspondants pour un montant total de 917,90 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23- LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION N°01-2017 :

Versement de la somme de 20 800,00€ à l'association CMLJS, représentant 40% des 52 000,00€ qui seront inscrits au Budget Primitif 2017.

DECISION N°02-2017 :

Autorisation à l'Union pour la Culture Populaire en Sologne le paiement de la somme de 11 507,15€ à la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières en trois règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 19h30.

Le Président,

Olivier PAVY



